

# SAINT-SAUVEUR *infos*

n°17 – Eté 2022

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR



## SOMMAIRE

Pages 2 à 7, 14 et 15 :

LA VIE DU VILLAGE

Pages 8 à 13 : CONSEIL MUNICIPAL

Page 13 : ETAT CIVIL

Page 16 : LES INFOS DE LA MAIRIE

## EDITORIAL

Avec une sécheresse amorcée dès cet hiver bientôt amplifiée par une canicule exceptionnelle, cet été se montre éprouvant pour l'agriculture et le tourisme, clés de notre économie locale.

Si l'on ajoute un COVID qui se relance de façon agressive, nous avons cru bon par précaution de ramener les trouvailles de la fête patronale à un simple apéritif : il n'en sera que meilleur de se retrouver à table une année plus clémente.

En tout cas, tous nos vœux de soutien accompagnent les actifs, mais aussi les seniors et les enfants qui, chacun selon sa condition, doit subir et s'adapter à cette situation météorologique d'exception.



Le Maire,  
Chantal ROUX



# LA VIE DE LA COMMUNE



Le 77e anniversaire de la commémoration du 8 mai s'est déroulé devant le monument aux morts, en présence de quelques conseillers municipaux, du maire Chantal ROUX et du maire de Saint-André d'Embrun, Jean-Marie MELMONT ainsi que d'anciens combattants porte-drapeaux et d'une vingtaine de personnes.



## COMMÉMORATION DU 8 MAI

Après lecture du texte officiel du ministère des armées par le maire, une jeune fille a lu le message de l'UFAC.

Le dépôt de la gerbe a été fait par les enfants présents. Toutes les personnes présentes ont été conviées à partager le verre de l'amitié à la salle des fêtes.



Encore et toujours, le 21 mars la route entre l'église et le hameau du Coin a fait des siennes, une coulée a encore envahi la chaussée.. Une quantité importante de boue a rendu la route glissante, et le département a été dans l'obligation de barrer la route. Son intervention a permis un rétablissement rapide de la circulation.

## TRAVAUX GEMAPI (GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES RISQUES) AU PONT DU SOUVENIR BARATIER SAINT-SAUVEUR

Ces travaux ont été réalisés au printemps pour un montant de 200 000 € H.T dont 64 500 € H.T de subvention du Département, la différence est à la charge de la communauté de communes de Serre Ponçon.

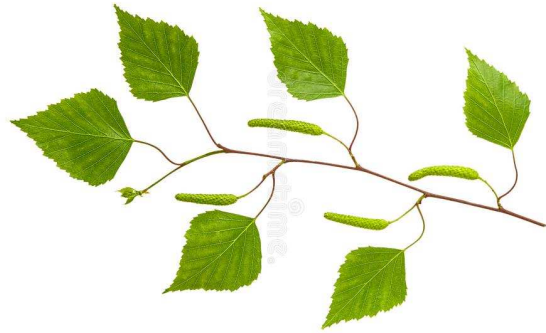
Suite à ces travaux,, il a été nécessaire de sécuriser les abords avec la pose d'une barrière grillagée. Le coût pour la commune de Saint-Sauveur est de 1602 € TTC, ce qui représente 50 %. L'autre moitié a été prise en charge par la communauté de communes de Serre-Ponçon.





# LA VIE DE LA COMMUNE

## ECOLE BARATIER SAINT-SAUVEUR



Un conseil des enfants à été créé à l'école. La demande de ce conseil était de planter trois arbres pour faire de l'ombre sur le plateau sportif. Les communes ont donc fait le nécessaire et le 14 juin il a été planté deux petits bouleaux en présence des enfants de CM2.



Mesdames les maires des deux communes étaient présentes lors de cette opération.

Jeudi 7 juillet, les élèves de l'école primaire de Baratier - Saint-Sauveur étaient invités à découvrir les aménagements du parc des Closurs à Baratier, notamment les deux jeux pour enfants. En effet les enfants de l'école avaient été consultés sur le choix, il était donc normal qu'ils voient les jeux installés et avoir la primeur de l'inauguration.



## INAUGURATION

Les maires des deux communes de Baratier et Saint-Sauveur, ainsi que des conseillers municipaux ont assisté à cette inauguration.

Une collation a été offerte aux petits et grands.

## RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

L'effectif pour la rentrée scolaire 2022/2023 est de 109 enfants, qui se décompose ainsi :

- ◆ petite section de maternelle : 15,
- ◆ moyenne section de maternelle : 14,
- ◆ grande section de maternelle : 9,
- ◆ cours préparatoire (CP) : 18,
- ◆ cours élémentaire : 10 en CE1, et 23 en CE2,
- ◆ cours moyen : 13 en CM1, et 7 en CM2.



# LA VIE DE LA COMMUNE



## LA MESSE AUX VABRES ET L'HISTOIRE DE LA CHAPELLE

La messe aux Vabres a eu lieu selon la tradition le 26 juin pour la fête de la Saint-Jean. Un petit groupe de paroissiens assistait à cette célébration qui a été suivie d'un apéritif offert par la commune. Mais cette tradition a toute une histoire...



En 1711 l'Archevêque d'Embrun accorde aux habitants des Vabres la construction d'une Chapelle, elle sera construite juste à côté de la maison familiale Faure, aux frais de 16 familles du hameau des Vabres. Ce hameau entre 1700 et 1900 s'appelait Les Vabries Hauts et Les Vabries Bas. Cette autorisation fut assortie d'une obligation de célébrer une messe à la Saint-Jean et une le 24 décembre. La chapelle étant trop près de la maison d'habitation, elle fut reconstruite en 1850 à sa place actuelle.



Le vendredi 24 juin dernier, une réunion a eu lieu en fin d'après midi à la chapelle pour expliquer et présenter les archives privées de M. FAURE René en présence de Mme Briolet, conférencière des archives départementales de Gap ainsi que de Mme Clivio du service patrimoine des CCSP de Serre-Ponçon et Guillemois-Queyras.

M. FAURE envisage de réactiver la fondation. Deux visites sur le site sont prévues les 16 et 17 septembre 2022.

## TRAVAUX SUR LA CHAPELLE DE SAINT-CLAUDE



Il était prévu de faire réaliser par un charpentier la fermeture du pignon ainsi qu'une porte. Le coût étant trop élevé, la commune avait décidé de ne pas effectuer ces travaux cette année...

Mais suite à la proposition des employés communaux de faire eux-mêmes ce travail, le chantier a donc pu être réalisé malgré quelques difficultés techniques.

Merci à eux, et plus particulièrement à M. BOTTALA Alain pour son prêt de l'échafaudage.





# LA VIE DE LA COMMUNE

## EGLISE DE LA TRANSFIGURATION DE SAINT-SAUVEUR :



Pour découvrir les fresques du XV<sup>ème</sup> siècle de l'église, des visites guidées sont organisées.

Réservations obligatoires dans les offices de tourisme de Serre-Ponçon ou sur :

[www.expreserreponcon.com](http://www.expreserreponcon.com).



## PARCOURS SPORTIF



Bien que des travaux d'aménagement paysager doivent être encore réalisés, le parcours sportif est désormais accessible à tous.

Profitez-en... Mais en respectant les consignes de sécurité !...



Les travaux ont été effectués en collaboration entre le maçon, Monsieur GIRARDI et nos employés communaux.

## LE POWER MAN EST PASSÉ PAR LA COMMUNE...

Le *POWER MAN* a eu lieu le 19 juin sur l'Embrunais. Cette compétition se compose de 20 kms à pied, 60 kms à vélo et à nouveau 10 kms à pied. C'est la seule manche française de la Coupe du monde de la discipline.



Le passage sur Saint-Sauveur a un peu compliqué l'accès à la mairie en ce jour d'élections législatives...



Par contre, la participation des enfants a été très appréciée par les coureurs. En effet ils ont été très actifs pour la distribution des boissons comme le montre ce point de ravitaillement devant la mairie.



## PETITE HISTOIRE DU LAC DE SERRE-PONÇON

La Durance est un fleuve capricieux et dévastateur... On disait d'ailleurs autrefois que « *le mistral, le Parlement d'Aix et la Durance étaient les trois fléaux de la Provence.* » Les crues étaient alors fréquentes et violentes, et l'on retient que celles de 1843 et 1856 furent particulièrement dévastatrices.



Au moyen-âge et jusqu'au quart du XIX<sup>ème</sup> siècle, la Durance servait de moyen de transport pour le commerce du bois. Les troncs d'arbres étaient assemblés par des liens végétaux pour constituer des radeaux. Les hommes nommés radeliers fabriquaient et conduisaient ces embarcations de Saint-Clément-sur-Durance jusqu'au Rhône.

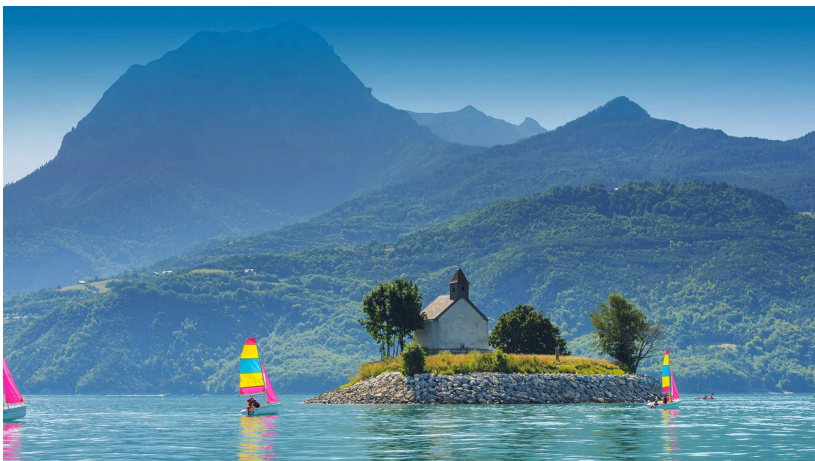
L'idée du barrage sur la Durance remonte à l'année 1856. C'est près de 100 ans plus tard que les travaux ont débuté (1955), la mise en eau a été effectuée en 1960. C'est le plus

grand barrage en terre d'Europe. Il a été conçu pour retenir 1,272 milliards de mètres cubes d'eau. A l'origine le barrage de Serre-Ponçon a été construit pour la régularisation du débit de la Durance, tout en assurant une gestion multi-usages de l'eau.

D'abord, la production d'énergie : il alimente les 250 kms du canal de la Durance sur lequel sont implantées 15 centrales hydroélectriques, la centrale de Serre-Ponçon étant l'une des plus puissantes de la région Paca.

Château d'eau de la Provence ensuite, avec 200 millions de m<sup>3</sup> dédiés à l'agriculture et à l'alimentation en eau potable.

Enfin, après plus de 50 ans, le lac de Serre-Ponçon est devenu un lieu privilégié d'activités nautiques et touristiques.





# LA VIE DE LA COMMUNE

C'est la première fois depuis la construction du barrage de Serre-Ponçon que l'on affronte une telle situation. Plusieurs bassins versants sont en niveau d'alerte renforcée. Trois plages du lac de Serre-Ponçon sont fermées à la baignade en raison du fort risque d'enlèvement et de noyade

EDF enregistre une perte de 65% de sa production et ne produit plus depuis février.

Le manque de neige hivernale (-70% par rapport à la normale) et pratiquement l'absence de pluie au printemps sont les causes de cette sécheresse exceptionnelle.

Les deux photos ci-contre datent respectivement des 11 et 15 juillet dernier. Le 18 juillet la côte du lac était déjà à moins 11,6 mètres du niveau normal.

L'ensemble des organisations agricoles, toutes sensibilités syndicales confondues, a tenu une réunion, mi-juin, pour informer l'opinion et surtout alerter les pouvoirs publics sur les incidences catastrophiques que les règles du Plan sécheresse ont déjà sur leurs exploitations.

## SERRE-PONÇON : SÉCHERESSE INÉDITE



Les professionnels du tourisme sont aussi impactés. Grand nombre d'activités de bord du Lac qu'il s'agisse d'activités nautiques, de services ou commerciales ne pourront pas fonctionner normalement. Les incidences économiques vont être très importantes. Les touristes vont aller chercher les points d'eau au plus près, le plan d'eau d'Embrun est sur-fréquenté. La ville d'Embrun doit gérer les flux de circulation et les stationnements dangereux.

Dans toutes les Hautes-Alpes, les usages de l'eau se restreignent. La situation hydrologique est « *particulièrement préoccupante* » sur l'ensemble du territoire, alerte la préfecture.

La préfecture a classé notre commune en zone d'alerte du 8 juillet au 30 septembre, ce qui se traduit par une réduction de moins 20% pour les usages agricoles et une interdiction d'irrigation de 9 h à 19 h, une interdiction d'arrosage de 9 h à 19 h pour les espaces verts, pelouse, jardins potagers et d'agrément, et une interdiction totale de lavage des véhicules automobiles.



En tant que citoyens solidaires, nous devons aussi être raisonnables dans l'utilisation de l'eau en observant la réglementation qui nous est imposée dans l'intérêt du plus grand nombre.

# LE CONSEIL MUNICIPAL



## Séance du 21 mars 2022

Conseillers municipaux présents ou représentés : 9

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 : adopté à l'unanimité.

### 1) Délibération n°01/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal, considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget, statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité soit 9 voix pour.

### 2 - Délibération n° 02/2022 : Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	+31 871,18€	-65 087,04€	-33 215,86€
Fonctionnement	+240 748,25€	+49 351,27€	+290 099,52€
Total	+272 619,43€	-15 735,77€	+256 883,66€

Délibération votée à l'unanimité soit 8 voix pour (le maire ne prenant pas part au vote).

### 3 - Délibération n° 03/2022 : Affectation du Résultat de l'exercice 2021

A l'arrêt des comptes de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître :

#### Reports :

Pour rappel : **Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 31 871,18 € (A)**  
(dont l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : + 890,00 € (dissolution ASA Canal du Villaret)

Pour rappel : **Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 240 748,25 € (B)**  
(dont l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : + 521,68 € (dissolution ASA Canal du Villaret)

#### Soldes d'exécution :

Solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : - 65 087,04 € (C)

Solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : + 49 351,27 € (D)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 33 215,86 € (A+C)



Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. À savoir :

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> (compte R1068) :	<b>+ 33 215,86 € (E)</b>
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté</b> (compte R002) :	<b>+ 256 883,66 € (B+D-E)</b>

Délibération votée à l'unanimité soit 9 voix pour.

**4 - Délibération n° 04/2022 : Demande de subventions : acquisition engin de déneigement**

Le matériel existant pour le déneigement étant vieillissant, il est nécessaire de le renouveler.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes (subventions)		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant	Taux
Tracteur	77 000,00 €	Conseil départemental	30 000,00 €	29%
Etrave	13 800,00 €	Région	15 000,00 €	15%
Balayeuse	6 200,00 €	Commune (autofinancement)	57 028,11 €	56%
Chaînes	5 028,11 €			
<b>TOTAL = 102 028,11 €</b>		<b>TOTAL = 102 028,11 €</b>		

Délibération votée à l'unanimité soit 9 voix pour.

**5 - Délibération n° 05/2022 : Création / Suppression d'emplois**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des dernières suppressions et créations d'emplois, le tableau récapitulatif est ainsi modifié à compter du 21 mars 2022 pour la commune :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Accueil	Adjoint administratif	C	1	17,5 heures
Agent technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Agent technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Agent technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Agent technique	Adjoint technique	C	1	6 heures

Délibération votée à l'unanimité soit 9 (neuf) voix pour.

**6 - Délibération n° 06/2022 : Dénomination/numérotation des rues de la Commune**

Le choix de la dénomination et numérotation des rues et places de la commune relève de la compétence du Conseil Municipal. Les noms attribués à l'ensemble des voies communales sont consultables en mairie.

Délibération votée à l'unanimité soit 9 (neuf) voix pour.

**7 - Délibération n° 07/2022 : Approbation de la première Charte Forestière de la Communauté de communes de Serre-Ponçon**

En 2020, la Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1ère charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuel, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts.

La charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026 :

- Opérations foncières forestières
- Schéma de desserte
- Plan de massif DFCI
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
- Accueil raisonné des publics en forêt
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
- Formation et rencontres thématiques
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
- Animation du programme d'actions de la charte forestière
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme).

Le budget prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Cette charte vise à sensibiliser les citoyens sur le thème de la forêt et n'empiète pas sur les compétences de l'ONF, mais certains membres du Conseil Municipal s'interrogent et craignent que la gestion des forêts, actuellement déléguée à l'ONF, ne devienne communautaire.

Délibération rejetée par 6 voix contre.

### **8 - Délibération n° 08/2022 : Groupement de commandes pour réalisation d'audits énergétiques avec la CCSP**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon a constitué un groupement de commandes portant sur la réalisation d'audits énergétiques lors du conseil communautaire du 28 02 2022.

Rôle de la CCSP :

- Passer les marchés (accord cadre à bons de commande).
- Gérer le marché avec consultation préalable des membres (avenants etc.)

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés

Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, l'accord cadre à hauteur de leurs besoins et notamment :

- . la passation des bons de commande ou ordres de service,
- . la gestion de la facturation.

Il est proposé de valider le principe de constitution d'un groupement de commande selon les termes de la convention jointe.

	Coût HT	Recettes		Autofinancement commune
		ACTEE	Banque des territoires	
<b>Réalisation audits: la mairie</b>	<b>3 000 €</b>	1 500 €	900 €	<b>600 €</b>
<i>Pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>50%</i>	<i>30%</i>	<i>20%</i>

### **Questions diverses :**

**Organisation de l'élection présidentielle :** Les élus s'organisent pour le déroulement des deux tours .

# Séance du 7 avril 2022

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 10  
Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mars 2022 : adopté à l'unanimité.

## 1 - Délibération n° 09/2022 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : année 2022

A la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été attribuée à l'ensemble du bloc communal. Il n'y a donc plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022.

Par délibération 167-2021 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts à :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,10 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,25 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

La taxe foncière est un impôt dont doit s'acquitter chaque année le propriétaire d'un bien immobilier imposable. Qu'elle concerne une propriété bâtie ou non bâtie, elle est calculée par l'administration fiscale. Cette base d'imposition est ensuite multipliée par le taux d'imposition voté par les collectivités locales (commune) du lieu où est situé le bien.

Ainsi, chaque année, la base peut être modifiée par l'administration fiscale ce qui implique une hausse de la taxe alors même que les taux n'ont pas été modifiés par le Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité soit 10 voix pour.

## 2 - Délibération n° 10/2022 : Approbation du budget primitif 2022

BP 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	755 482,00 €	755 482,00 €
Section d'investissement	590 810,00 €	590 810,00 €
<b>Total</b>	<b>1 346 292,00</b>	<b>1 346 292,00</b>

Les prévisions d'investissement 2022 concernent les opérations suivantes :

- ⇒ **Signalétique / mobilier village** : achat de deux panneaux pour passage piétons (2000 €).
- ⇒ **Voirie 2022** : dépense prévue de 33 895 € pour des travaux non effectués en 2021 (subvention de 1 1298 euros) et une dépense de 45 000 € sur la subvention de 2020.
- ⇒ **Décoration de Noël** : 1000 euros prévus pour les illuminations de fin d'année.
- ⇒ **Petits jeux** : 1000 € prévus pour des jeux extérieurs.

- ⇒ **ONF** : projet de régénération du mélèze : 10 440 €. Subvention demandée à la Région.
- ⇒ **Réseau incendie** : achat de deux bornes incendie (4000 €).
- ⇒ **Espace ludique** : pergola et marches au jardin public (2000 €).
- ⇒ **Rénovation Monument aux Morts** : subvention du Conseil Départemental de 5575,73 € versée en 2022.
- ⇒ **Électricité** : réseaux électrification dans le cadre du PLU (76 000 €) ; éclairage et chauffage de l'église (818 euros) et achat d'un lampadaire à Terre Noire (2750 €).
- ⇒ **Restauration de l'église** : 50 000 €.
- ⇒ **Aménagement du village** : phase 1: 2021 : accès piéton autour de l'église. Phase 2 : 2022 : revêtement goudron et aménagement village et phase 3 : modules ludiques et tables pique-nique (coût : 84 115 euros / subventions : 23 284 € de la Région, 27 765,61 € de l'Etat et 4446,20 € du Conseil Départemental (en 2021).
- ⇒ **Gîtes 34 et 33** : rénovation (cuisine notamment).
- ⇒ **Numérotation des voies** : fourniture et la pose des panneaux seront effectuées en 2022 (29 202 €). Une subvention de 15 083,25 € a été accordée par le Conseil départemental.
- ⇒ **Acquisition de matériel** pour les gîtes, pour un appartement en location, pour le restaurant scolaire, pour le déneigement, et achat d'un défibrillateur (16 002 €).
- ⇒ **Chapelle des Salettes** : subvention du Conseil Départemental pour 2022 : 3993,72€ (dépenses de 2021).
- ⇒ **Dégâts d'hiver** : travaux prévus route de Combe Brèzès pour un coût de 19322,40 € (subvention du Conseil Départemental : 6440,80 €).
- ⇒ **Logiciel restaurant scolaire** acheté pour les inscriptions (subventionné à 100 %)
- ⇒ **Acquisition de matériel de déneigement** : demande de subvention au Conseil Départemental et à la Région.
- ⇒ **Restauration du cadastre** (2443,60 €).
- ⇒ **Forêts 2022** : Création de périmètre : ouvertures de layons avec peinture de liserés et placards (parcelle 29) (6030 €).

Délibération votée à l'unanimité soit 10 voix pour.

## 3 - Délibération n° 11/2022 : Attribution des subventions 2022

Le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations a été inscrit et provisionné au budget 2022.

Propositions d'augmentation de 50 € des subventions versées à des associations proposant de l'alimentaire ainsi qu'à l'Amicale des Anciens Combattants.

A.D.M.R. (Section d'Embrun) :	400 €
Secours Populaire :	200 €
Restos du Coeur :	200 €
Secours Catholique :	200 €
Amicale des Anciens Combattants :	150 €
Coopérative scolaire Baratier/Saint-Sauveur :	1 500 €

Délibération votée à l'unanimité soit 10 voix pour.

#### **4 - Délibération n° 12/2022 : Demande de subventions pour la restauration de l'atlas parcellaire**

L'atlas parcellaire de la commune de Saint Sauveur date du XIXème siècle, il est en très mauvais état d'où ce projet de restauration et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Dépenses HT		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant	Taux
Restauration de l'atlas	2443,60 €	Conseil départemental	1710,52 €	70%
		Autofinancement	733,08 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>2443,60€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2443,60€</b>	<b>100%</b>

#### **Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Délibération votée à l'unanimité soit 10 voix pour.

#### **5 - Délibération n° 13/2022 : Réalisation d'un emprunt**

Un emprunt de 80 000 € sera nécessaire pour financer les investissements prévus dans le budget primitif 2022.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur

budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 80 000 € et à signer le contrat de prêt.

Délibération votée à l'unanimité soit 10 voix pour.

#### **Questions diverses :**

**1 – Numérotation des voies :** Les élus s'organisent pour la mise en place de la numérotation des voies.

**2 – Fête de Saint-Sauveur :** La fête de Saint-Sauveur aura lieu le dimanche 7 août 2022. Une tente va être demandée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La séance est levée à 21h08.

Le Maire  
Chantal Roux

## Séance du 20 juin 2022

Conseillers municipaux présents ou représentés : 8 (+ 1 arrivée à 20h00)

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022 : à l'unanimité.

#### **1 - Délibération n° 14/2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Aussi, afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Sauveur et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie de Saint-Sauveur.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 voix pour.

#### **2 - Délibération n° 15/2022 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 18 03 2022 - Compétence « mobilité »**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes. Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport. Délibération votée à l'unanimité soit 8 voix pour.

#### **3 - Délibération n° 16/2022 : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 voix pour.

#### **4 - Délibération n° 17/2022 : Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le SyME05**

Le SyME05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Énergétique.

La commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

Le SyME05 dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Madame le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyME05.

Délibération votée à l'unanimité soit 9 voix pour.

#### **5 - Délibération n° 18/2022 : Travaux d'appui à la régénération naturelle du mélèze en forêt communale - Demande de subvention**

L'aménagement forestier établi pour la commune pour la période 2019-2038 prévoit la régénération naturelle des peuplements de mélèze. Des travaux sont prévus sur les parcelles forestières n°6 et n°11. L'objectif du projet est l'obtention d'une régénération naturelle des peuplements du mélèze. La Région est sollicitée pour une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### **Dépenses HT (total 8 700 €) :**

**Prestation de service : 7 560 €**

**Mission ATDO : 1 140 €**

#### **Recettes HT (total 8 700 €) :**

**Région PACA : 3 480 € (soit 40%)**

**Auto Financement : 5 220 € (soit 60%)**

Délibération votée à l'unanimité soit 9 voix pour.

#### **Questions diverses :**

##### **1 – Fête de Saint-Sauveur**

La fête de Saint-Sauveur aura lieu le dimanche 07 août 2022. Réflexion sur l'organisation de cette journée. Pour des raisons de sécurité, le barnum doit être installé sur le parking.

La séance est levée à 20h26.

Le Maire  
Chantal ROUX

## **ETAT CIVIL**

### ***NAISSANCES ..... Bienvenue à :***

- ♦ **CEZANNE Tom**, fils de Laura AGOSTINI et de Florian, le 16 février 2022 .
- ♦ **FACHE Rosy**, fille de Julia VIVERET et de Stéphane, le 11 juin 2022

### ***MARIAGES..... Félicitations:***

- ♦ **SAINT-GERMAIN James et BOCHECIAMPE Lauriane**, le 2 juillet 2022
- ♦ **ROUSSEAU Arnaud et DEFIVE Tiphaine**, le 9 juillet 2022

### ***BAPTEMES CIVILS..... Félicitations :***

- ♦ **SAINT-GERMAIN Chiara et Julien**, le 2 juillet 2022

### ***DECES ..... Condoléances :***

- ♦ **BOUDOUARD Henri**, le 7 décembre 2021 à Gap
- ♦ **FACHE Anaïs**, le 29 janvier 2022 à Embrun



# LA VIE DE LA COMMUNE

## RÉSULTATS DES ÉLECTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR :

ELECTION PRESIDENTIELLE	
<b>1er tour, 10 avril 2022</b>	
Inscrits	391
Votants	292
Exprimés	287
Blancs	4
Nuls	1
<b>Ont obtenu :</b>	
N.Arthaud (LO)	0
F.Roussel (PCF)	5
<b>E.Macron (LREM)</b>	<b>63</b>
J.Lassalle (RES)	15
<b>M.Le Pen (RN)</b>	<b>54</b>
E.Zemmour (REC)	17
JL.Mélenchon (LFI)	76
A.Hidalgo (PS)	8
Y.Jadot (EELV)	17
V.Pécresse (LR)	19
P.Poutou (NPA)	4
N.Dupont-Aignan (DLF)	9
<b>2ème tour, 24 avril 2022</b>	
Inscrits	391
Votants	285
Exprimés	256
Blancs	23
Nuls	6
<b>Ont obtenu :</b>	
<b>E.Macron (LREM)</b>	<b>152</b>
<b>M.Le Pen (RN)</b>	<b>104</b>



ELECTIONS LEGISLATIVES	
<b>1er tour, 12 juin 2022</b>	
Inscrits	397
Votants	208
Exprimés	205
Blancs	3
Nuls	0
<b>Ont obtenu :</b>	
<b>J.Giraud (ENS)</b>	<b>79</b>
S.Bessonnier (DSV)	3
R.Roux (DVG)	10
M.Pelissier (REC)	3
C.Chauvet (LR)	18
Y.Passereau (ECO)	1
B.Guignard (DXG)	1
L.Albrand (RN)	27
<b>C.Mounal (NUP)</b>	<b>63</b>
<b>2ème tour, 19 juin 2022</b>	
Inscrits	397
Votants	207
Exprimés	190
Blancs	10
Nuls	7
<b>Ont obtenu :</b>	
<b>J.Giraud (ENS)</b>	<b>111</b>
<b>C.Mounal (NUP)</b>	<b>79</b>

Au niveau des Hautes-Alpes, E.Macron obtient 55,06% des suffrages, il est réélu avec 58,54% pour la France.

Au niveau de la 2ème circonscription des Hautes-Alpes, Joël Giraud est élu avec 15 508 voix, soit 56,59% des suffrages exprimés.



### L'ARMOIRE À LIVRES EN LIBRE ACCÈS

Deux armoires ont été installées sous le préau de l'ancienne école et les premiers ouvrages en garnissent les premières étagères...

Vous êtes invités à venir jeter un coup d'œil, prendre et apporter des ouvrages au gré de vos envies, tout en respectant le principe de l'échange.

Vous pouvez aussi nous rejoindre en apportant vos idées et votre aide pour rendre ce lieu agréable et enrichissant.



## HISTOIRE DES CABANES DE LA MONTAGNE DE SIGURET

L'Association Syndicale Libre (ASL) de Siguret regroupe des propriétaires de Baratier et St-Sauveur qui avaient, au XIXème siècle, acheté au clergé et à M. Bonaventure leurs propriétés pour les utiliser en alpage.

Cet espace a, par la suite, été classé « Forêt de Protection » dans la logique de la loi « Restauration des Terrains en Montagne » (RTM).



L'assemblée générale qui s'est tenue le 11 juin dernier a été l'occasion de retracer l'historique des actions entreprises depuis sa création et de rappeler que la gestion de cette forêt, dont les coupes de bois sont réalisées et mises en vente auprès des acteurs locaux de la filière bois, s'inscrit dans le cadre du développement durable et du maintien du pâturage en sous étage.

Les ventes de ces coupes de bois, ont permis à l'association de réinvestir dans la valorisation de cette forêt. Au fil des années avec des aides publiques, elle a réalisé des travaux d'aménagement de pis-

tes, chemins forestiers, des rénovations et reconstructions de cabanes pour les bergers afin de leur offrir un hébergement correct et permettre d'abriter des « passants » :

- en 1961, la cabane de Saint Roch est rénovée, puis agrandie en 1970.
- en 1962-63, c'est la construction de celle de Clos la Sagne, appelée « Haut Siguret »

Toutes deux sont alimentées en eau, en électricité par panneaux solaires, avec WC et douche, cuisine pièce de vie et couchages.

Ces dernières années, disposant d'un peu plus de moyens, l'association a réalisé la reconstruction de la cabane originelle de Clos La Sagne dont il ne restait plus que quelques pierres. Ce chantier a été entièrement autofinancé par l'ASL grâce à une coupe de bois.

Cette cabane inaugurée le 17 juillet 2021, dispose de 12 couchages et est entièrement dédiée à l'accueil des passants. « *C'est une façon à nous d'entretenir le patrimoine. Cette cabane est à votre disposition, veillez sur elle et prenez en soin.* »

L'assemblée générale s'est achevée sur le renouvellement de ses membres du bureau.

Les membres présents ont rendu hommage à Henri Bellot, Président depuis 60 ans qui a annoncé sa volonté de laisser la place aux plus jeunes.

Les Maires de Baratier - Saint-Sauveur ont proposé qu'il soit nommé Président d'honneur, cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

C'est Yves Bertrand qui a été élu pour lui succéder.





# MAIRIE INFORMATIONS PRATIQUES

## COORDONNÉES DE LA MAIRIE :

**☎** : 04 92 43 18 39

**Fax** : 04 92 43 13 96

**Notre nouvelle adresse mail :**  
[mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr](mailto:mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr)

**Notre site :**  
[www.saintsauveur-hautes-alpes.fr](http://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr)

## HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC :

- Le lundi de 14h à 17h
- Le jeudi de 09h à 12h

Pour vous tenir informés des actualités de la commune, n'hésitez pas à vous inscrire en bas de la page d'accueil du site internet de la commune →



## LES RENDEZ-VOUS DU MOIS D'AOÛT :

- **Fête de Saint-Sauveur** le 07 août : Apéritif à 12 h. au Chef-lieu
- **Ramassage des encombrants** : lundi 08 août – inscriptions en mairie avant le lundi 08 août à midi.
- **Café des aînés** : le 8 /08 de 9 h à 12 h salle de la bibliothèque. Sur inscription en mairie.
- **Visite guidée « Fresques, le XVème siècle en couleur »** : tous les mercredis de 17h à 18h30 à l'église de la transfiguration.

Programmes en mairie et sur :  
[www.saintsauveur-hautes-alpes.fr](http://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr)

## DOSSIERS D'URBANISME :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, particuliers et professionnels peuvent déposer leurs dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) :

<https://urbanisme.geomas.fr/gnau/>

## RECENSEMENT DU 19 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2023

Pour participer au recensement, vous aurez le choix : répondre sur les questionnaires papier remis par l'agent recenseur ou répondre en ligne

Sur : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)...

Plus d'informations à venir sur le site Internet.

**CONSEILLER NUMÉRIQUE France services**

### UN CONSEILLER NUMÉRIQUE À VOTRE SERVICE

Tous les 3èmes lundis du mois à Saint-Sauveur, sur inscription.

Pour vous accompagner dans l'apprentissage du numérique au quotidien

Ateliers collectifs, accompagnements individuels et présentations

**PRENEZ RENDEZ-VOUS !**

- Je découvre les équipements informatiques
- J'apprends à utiliser mon smartphone, ma tablette
- J'apprends à naviguer sur Internet
- Je crée et je gère mes contenus numériques
- J'apprends à envoyer et à gérer mes courriels
- J'apprends à faire mes démarches en ligne

Sandrine MARCHIANO  
France Services de Serre-Ponçon  
Tél : 04 92 22 27 60  
[s.marchiano@ccserreponcon.com](mailto:s.marchiano@ccserreponcon.com)

France services  
Liberté Égalité Fraternité

Accompagnement à domicile pour vos démarches administratives

Service proposé aux résidents de plus de 60 ans de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

**Démarches en ligne**  
**Aide aux formalités**  
**Classement de documents**

Service GRATUIT sur rendez-vous  
France services 04 92 22 27 60